CONVENTION NATIONALE.

2 Ventose an 2

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

PROCLAMATION.

Le Repréſentant du Peuple, envoyé dans les Départemens environnans Paris pour l'objet des ſubſiſtances, aux Sans-culottes des Départemens de l'Oiſe & de Seine-&-Oiſe.

Vous devez être inquiets, citoyens, quand les autorités conſtituées ceſſent de faire agir les reſſorts révolutionnaires; mais il eſt un terme à tout : celui du fanàtiſme, de l'hypocriſie & de la pareſſe eſt arrivé; & c'eſt aux magiſtrats, ſentinelles du gouvernement, à le rendre fatal à nos ennemis intérieurs.

C'eſt autour du berceau de la liberté que les ſerpens ſifflent; c'eſt dans les campagnes qui avoiſinent le Corps légiſlatif qu'une hydre, formée des reſtes de la ſervitude, de l'hypocriſie, de la ſcélérateſſe des prêtres, de la craſſe des avares & de la rapine des marchands, ſe nourrit des fruits de l'inſouciance & de la mauvaiſe foi.

Républicains, veillez, faites obſerver le nouveau calendrier, & vous jouirez du bonheur des lois. Envoyez

Révolution

les prêtres dans leur enfer & déchaînez vos frères : la ſuperſtition eſt un crime puniſſable dans une République ; elle a immolé vos pères au pied des autels que la raiſon a renverſés. Je vais vous en citer un exemple révoltant.

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, mit en réquiſition la chaudière d'un tanneur pour faire mourir à Gerberoy, un homme dans de l'eau bouillante. La réquiſition écrite exiſte encore ſur une feuille de parchemin aux archives des crimes du ſacerdoce à Beauvais.

Il n'appartenoit qu'à la férocité d'une religion deſpotique de varier ainſi les ſupplices : quand elle étoit raſſaſiée de ſang, elle conſommoit ſon crime par le feu. Sans-culottes, reconnoiſſez là les prêtres, & c'en eſt fait de l'impoſture.

Mais que dis-je ! ſi nous n'y veillons, les racines de leur charlataniſme reprendront vigueur. Dans le département de Seine & Oiſe & dans quelques diſtricts de celui de l'Oiſe, un certain nombre d'habitans des campagnes en fourniſſent la preuve par leur conduite : on les voit travailler les jours conſacrés à l'inſtruction & au repos, & ſatisfaire leurs inclinations oiſives les jours marqués jadis par les prêtres.

Sans-culottes, ne débarraſſerez-vous pas vos frères des mortifications que ces oiſeaux de mauvais augure leur font ſouffrir ? Verrez-vous plus long-temps le père de famille laiſſer corrompre la nourriture de ſa famille pour obſerver une continence inventée par l'intempérance des prêtres ? Ne direz-vous pas bientôt tout haut : à bas le charlataniſme ? il faut manger chaque jour indiſtinctement ce que la nature nous donne pour nos travaux ; plus de vigiles, plus de vendredi, plus de ſamedi,

& bientôt le dimanche sera employé au travail ; plus de quatre-temps maigres : les prêtres n'ont plus le droit de faire les quatre coups.

Depuis que l'indignation a marqué au sceau du mépris ceux qui dominoient les consciences de nos pères, il ne devroit plus y avoir un seul moment favorable pour eux ; & cependant il faut encore quelque chose de répressif pour les empêcher de nous nuire. C'est aux représentans du peuple à tracer à leurs frères les obligations qu'ils ont à remplir pour maintenir le règne de la vertu, parce qu'il ne faut pas que le fanatisme favorise plus long-temps la paresse et l'indolence. Il faut battre nos ennemis pour vivre heureux; *il faut cultiver la terre pour avoir des subsistances*, & il faut employer au travail tout le temps déterminé par la loi. Nous ne voulons plus de paresseux : l'activité nourrit la vertu; & le seul repos agréable pour des républicains, est celui fixé par la loi.

En conséquence, nous, Représentant du peuple en mission dans les départemens de l'Oise & de Seine-&-Oise pour l'objet des subsistances, enjoignons aux autorités civiles de ces départemens, de requérir les commandans de la force armée de marcher dans les campagnes & communes de leurs ressorts respectifs, pour que les travaux champêtres & publics soient suivis régulièrement. Les administrations supérieures de ces deux départemens répartiront à cet effet l'armée révolutionnaire dans les districts où l'erreur préjudicie à l'agriculture, & les administrations de district donneront les ordres convenables pour l'arrestation des chefs d'exploitation & des ouvriers pervers : ils prescriront aussi la saisie des chevaux conduits en contravention à la loi, & la détention de ceux qui abandonneroient leurs charrues, leurs granges & leurs ateliers pour servir la malveillance. Les agens nationaux

des communes ſeront ſoumis à la cenſure des autorités ſupérieures, s'ils ne dénoncent à temps les coupables.

A Beauvais, le 2 Ventôſe, l'an 2 de la République françaiſe une & indiviſible.

Signé, ISORÉ.

Nota. Les adminiſtrateurs du département de Seine-&-Oise ont observé que l'article V de la troisième section de la loi du 14 Frimaire, leur ôtoit tout pouvoir révolutionnaire; et cette proclamation n'a pas été promulguée dans ce département.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.